

Attestation de l'employeur¹ (selon l'art. 145, al. 1, let. h, LI RSJU 641.11) concernant les employés résidant en France selon l'article 4 de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France et qui sont soumis aux articles 17 et 28^{ter} de la convention*

**Informations sur le salarié**

1. Numéro AVS : 756. _____
2. Nom(s)² : _____
3. Prénom(s)² : _____
4. Date de naissance² : _____
5. Rue² et numéro : _____
6. Code postal² et domicile² : _____
7. Année civile dans laquelle le revenu a été réalisé² : _____ Mois début : _____ Mois fin : _____
8. Fin du rapport de travail avec l'employé ? Oui Non
9. Taux de télétravail en pour cent²⁻³ : _____ %
10. Nombre de jours de mission temporaire inclus dans le télétravail : _____
11. Montant total de la rémunération brute²⁻³ : CHF _____
12. Une retenue d'impôt à la source a-t-elle été effectuée ? Oui Non
13. Si retenue, montant de la retenue : CHF _____
14. Commune de réalisation de l'activité lucrative⁴ : _____

Coordonnées de l'employeur

1. N° IDE : CHE- _____
2. N° DPI (si connu) : _____
3. Raison sociale : _____
4. Rue et numéro : _____
5. NPA et localité : _____
6. Personne de contact : _____
7. Téléphone : _____
8. Courrier électronique : _____

Certifié exact et complet

Lieu et date : _____

Signature : _____

Adresse de retour

Bureau des personnes morales et des autres impôts, secteur des frontaliers, Rue des Esserts 2,
2345 Les Breuleux, courriel : secrefront@jura.ch

Celui qui, malgré sommation, ne transmet pas l'attestation ou transmet une attestation remplie de manière incomplète ou erronée est puni d'une amende

1 Le terme *employeur* utilisé dans ce formulaire comprend, outre l'employeur « traditionnel », tous les débiteurs de la prestation imposable au sens du chiffre 2.2 de la circulaire no 45 de l'AFC du 12 juin 2019

2 Données obligatoires pour l'échange de renseignements (cf. art. 6 de l'avenant et art. 28^{ter} CDI CH-FR)^{ter}

3 Données obligatoires pour le calcul du versement compensatoire à la France (cf. article 10 de l'avenant)

4 Données obligatoires pour la répartition du versement compensation (RSJU 649.751.1)

* Pour des raisons de lisibilité, seules les formes masculines sont utilisées dans les explications. Il va de soi que les femmes sont également concernées